

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire du **lundi 4 avril 2016, à 19 h**, à la maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Autoriser, pour le bâtiment situé au **3459, rue Frontenac**, la modification du perron et de l'escalier de façade, en dérogation aux articles 58 et 74 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui prescrit que lors des travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Montréal, le 17 mars 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx